

Décision n° 2016/25/DG du 16 décembre 2016 de la directrice générale de l'Agence nationale du DPC portant délégation de signature à la directrice du développement et de la qualité du DPC

Vu le décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé.

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination de Madame Michèle LENOIR-SALFATI aux fonctions de Directrice Générale de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC).

Madame Michèle LENOIR-SALFATI donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christiane CHEVILLARD, Directrice du développement et de la qualité- du DPC.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte sur les actes suivants :

- Ordonnancement des dépenses d'indemnisations et des frais de déplacement des membres des instances et des commissions scientifiques indépendantes.
- Ordonnancement des dépenses relatives aux actions de DPC pour les organismes.
- Ordonnancement des dépenses relatives aux indemnisations des professionnels de santé dans le cadre des actions de DPC.
- Notification des décisions d'enregistrement.
- Notification des évaluations des CSI.
- Notification des décisions consécutives aux contrôles.
- Validation des notes d'achat.
- Courriers et actes administratifs courants.

Fait en deux exemplaires au Kremlin Bicêtre, le 16 décembre 2016

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale



Christiane CHEVILLARD

Directrice du développement et de la qualité- du DPC

(Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation de la délégation de signature »)

*bon pour acceptation de la
délégation de signature*

